

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE**

**EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

N°2026-01-02

**Objet : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE EN REPRESENTATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GASCogne TOULOUSAINe SUITE A
DEMISSION**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la Mairie de ST CLAR DE RIVIERE – 4 Rue Jean Jaurès – 31600 ST CLAR DE RIVIERE, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	14	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	21	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SALON Gérard SUAREZ Patrick. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BRILLAUD Philippe procuration à DEDIEU Philippe BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CASES Françoise procuration à REMY Jean-Louis GRAFEUILLE-ROUDET Valérie procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BARRERE Françoise PEEL Laurent procuration AYGAT Chantal TERRANCLE Serge procuration à GELI Bertrand	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 12 janvier 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 janvier 2026. En l'absence du quorum le 19 janvier 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 19 janvier 2026 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « *Installation du Comité Syndical* »,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2025 ainsi que les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO »,

Selon l'article 5 des statuts du SMAGV MANEO « *Comité syndical* », chaque groupement membre est représenté au sein du Comité Syndical par application de 2 critères de représentativité :

- le critère relatif à la population totale
- le critère relatif aux compétences optionnelles.

Par application, la Communauté de Communes La Gascogne Toulousaine dispose à ce jour de 2 sièges de Délégué Titulaire et de 2 sièges de Délégué suppléant.

C'est ainsi que, suite à la démission de M. NINARD Yannick de ses fonctions de conseiller communautaire, la Communauté de Communes La Gascogne Toulousaine a désigné par délibération n°18/12/2025-130 du 18 décembre 2025, un nouveau membre titulaire au sein du SMAGV MANEO en représentation de ladite Communauté de Communes.

Par cette même délibération le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Gascogne Toulousaine a donc élu en remplacement, M. Francis LARROQUE, membre titulaire.

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il convient donc aujourd'hui d'installer M. Francis LARROQUE dans ses nouvelles fonctions.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

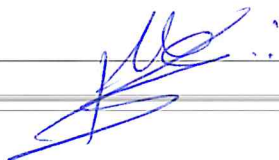
Article 1 :

- **INSTALLE** M. Francis LARROQUE en sa qualité de Délégué Titulaire en représentation de la Communauté de Communes La Gascogne Toulousaine au sein du SMAGV MANEO, en remplacement de M. Yannick NINARD.

Article 2 :

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis REMY



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 FEV. 2026

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

03 FEV. 2026

- Déposé à la Préfecture le :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.